

Arrêté n° 029 -/MCI/CAB du 19 MAI 2021 portant agrément pour l'exercice de l'activité d'importateur, de fournisseur, d'inspection, d'installateur et de réparateur d'équipement industriels et pétroliers, ainsi que de jaugeage et barèmage de citernes, conteneurs et réservoirs récipients-mesures de la société **GLOBAL SERVICE**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°2019-989 du 27 novembre 2019 relative au système national de Métrologie en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°62-316 du 02 septembre 1962 relatif à l'assiette des taxes de vérification d'instruments de mesure et des redevances dues pour travaux métrologiques spéciaux ;
- Vu le décret n°2018-951 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la promotion des PME ;
- Vu le décret n°2019-327 du 10 avril 2019 portant approbation de la délégation de service public de services de métrologie légale portant sur les vérifications primitives et périodiques d'appareils et instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société **GLOBAL SERVICE** en date du 17 mars 2021 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'agrément en date du 29 avril 2021,

ARRETE :

Article 1 : La société **GLOBAL SERVICE**, située à Abidjan-Koumassi Nord -Est, carrefour « Bolingo » immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier n°CI-ABJ-032020-M-09795, du 22 juin 2020, 10 BP 3251 Abidjan 10 ; contacts 27 21 36 53 56, est autorisée à exercer l'activité d'importateur, de fournisseur, d'inspection, d'installateur et de réparateur d'équipements industriels et pétroliers, ainsi que de jaugeage et barèmage de citernes, conteneurs et réservoirs récipients-mesures de la société.

Article 2 : La société **GLOBAL SERVICE** devra se conformer aux prescriptions de la loi n° 2019-989 du 27 novembre 2019 relative au Système National de Métrologie en Côte d'Ivoire ainsi qu'aux textes réglementaires en vigueur.

Article 3 : La société **GLOBAL SERVICE** s'oblige à payer après vérification, les taxes et redevances, en lieu et place du ou des propriétaire(s) des instruments de mesure contrôlés.

Elle dispose à ce titre, du droit au remboursement par le ou les propriétaire(s) des instruments de mesure contrôlés, des frais effectivement engagés.

Articles 4 : Le présent arrêté est valable pour une période d'un (1) an à compter de sa date de signature. Il est renouvelable dans les mêmes conditions d'octroi.

La demande de renouvellement doit être introduite au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 5 : L'agrément peut être révoqué ou suspendu s'il est constaté que la société bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Le Directeur en charge de la Métrologie et le Directeur en charge des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **19 MAI 2021**



Souleymane DIARRASSOUBA

Ampliations :

- SECRET.GL.GVT	1
- MCI/CAB	1
- MCI/DR	31
- ARCHIVES	1
- J.O.R.C.I	1
- L'INTERESSE	1